



ADC SIIC

Société Européenne

Siège : Avenue de l'Astronomie 9 - Saint-Josse-Ten-Noode - 1210 Bruxelles (Belgique)
RPM Bruxelles (greffe francophone) 0526.937.652

Bruxelles, le 30 juin 2020, à 18h00.

**Communiqué de presse relatif à
l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
et à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020**

L'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 juin 2020 a notamment :

- approuvé le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31/12/2019 ;
- approuvé les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31/12/2019, en ce compris l'affectation du résultat ;
- donné décharge aux Administrateurs et au commissaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice social clôturé au 31/12/2019 ;
- décidé d'octroyer aux Administrateurs, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, une somme globale de 12.500 € à répartir librement par le conseil d'administration entre ses membres.

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020 a notamment :

- approuvé les modifications aux statuts de la Société afin de (i) les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations, tel qu'introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et contenant diverses dispositions, (ii) préciser la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale ordinaire, (iii) prévoir la possibilité de participer à distance à l'assemblée générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique mis à la disposition par la Société et (iv) rectifier certains points et imprécisions ;
- décidé (i) de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'acquérir et de prendre en gage des actions propres, (ii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir, de prendre en gage ou d'aliéner des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition, prise en gage ou aliénation est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent à la Société et (iii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'aliéner des actions propres à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales ;
- décidé (i) de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre de l'article 7:198 du CSA et (ii) d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre de l'article 7:202 du CSA.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Société (contact@adcsiic.eu).